

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAC 611 Subventions (905.000 euros) et conventions avec 30 sociétés.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 30 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 30 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 22 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Carlotta Cinémas, 20 rue du Temple (4e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Luminor - Hôtel de Ville (4e). 183686-2019-03245

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 7, rue des Petites Écuries (10e), au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Studio Luxembourg-Accatone (5e) et du cinéma Les 3 Luxembourg (6e). 181241-2019-03496 ; 2019-03495

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du Cinéma du Panthéon, 3 rue Paillet (5e), au titre de ses activités cinématographiques. 182789-2019-03679

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Le Studio des Ursulines, 10, rue des Ursulines (5e), au titre de ses activités cinématographiques. 182839-2019-03842

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Studio Galande, 42 rue Galande (5e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Studio Galande (5e). 182782-2019-03136

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL CINEMAS 21, 23 rue des Écoles (5e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Écoles 21 (5e). 189987-2019-03465

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51 rue des Ecoles (5e), au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Le Champo (5e). 182929-2019-03503

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Sodiav, 7 place Saint-Michel (5e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Espace Saint-Michel (5e). 182651-2019-03195

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9 rue Champollion (5e), au titre de ses activités cinématographiques du cinéma La Filmothèque du Quartier Latin (5e). 182836-2019-03497

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Moteur ! 5, rue des Ecoles (5e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Grand Action (5e). 182922-2019-03672

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 83.000 euros est attribuée à la SA Les écrans de Paris, 60 rue Pierre Charron (8e), au titre de l'activité cinématographique de cinq établissements : le Reflet Médicis (5e), l'Arlequin (6e), le Majestic Bastille (11e), l'Escurial (13e) et le Majestic Passy (16e).182467-2019-03611

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à la SA Cinéma Saint André des Arts, 30 rue Saint André des Arts (6e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint-André des Arts (5e). 182580-2019-02455

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Cinédevil, 6, rue de l'Ecole de Médecine (6e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Nouvel Odéon (6e).182553-2019-02990

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Le Bilboquet, 22, rue Guillaume Apollinaire (6e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint Germain des Prés (6e).182690-2019-03493

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Camélia Cinémas, 4 rue Christine (6e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Christine 21 (6e).186050-2019-03028

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs (6e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lucernaire (6e).180668-2019-03043

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SA CINELBA, cinéma Le Balzac, 1 rue Balzac (8e) au titre de ses activités cinématographiques.182693-2019-03841

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14 rue Lincoln (8e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lincoln (8e).182831-2019-03444

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Eden Plus, 24 Bd Poissonnière (9e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Max Linder (9e).182465-2019-03044

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Cinevog, 101, rue Saint-Lazare (9e), au titre des activités cinématographiques du cinéma 5 Caumartin (9e).182830-2019-03448

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Archipel Paris Ciné, 17 boulevard de Strasbourg (10e) ? au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Archipel (10e).182764-2019-03492

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Brady Spectacles, 39 boulevard de Strasbourg (10e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Brady (10e).182926-2019-02454

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Cinélouxor, 38 rue des Martyrs (9e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Louxor-Palais du cinéma (10e).182667-2019-03014

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6 rue Péclet (15e), au titre de ses activités cinématographiques au cinéma Chaplin Denfert (14e) et au cinéma Chaplin Saint Lambert (15e).182914-2019-04585

Article 25: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SARL Les Cinq Parnassiens, 98 boulevard Montparnasse (14e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 7 Parnassiens (14e).182829-2019-03445

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7 rue F. Pressensé (14e), au titre des activités cinématographiques du cinéma L'Entrepôt (14e).182546-2019-03431

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620-2019-03389

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e), au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368-2018-08802

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Studio 28, 10 rue Tholozé (18e), au titre de ses activités cinématographiques.183612-2019-03547

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SAS Zarathushtra, 23 rue Marcel Clavier 77 120 Coulommiers, au titre de ses activités cinématographiques de l'Epée de bois (5e). 188224-2019-04520

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 30 conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 32 : Les dépenses correspondantes, soit 905.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO